

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT**

Séance du 29 mai 2008

11	Nombre de membres affectés au Conseil Municipal :	11
11	Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :	11
10	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10
24/05/2008	Date de convocation :	24/05/2008
24/05/2008	Date d'affichage :	24/05/2008

L'an deux mil huit et le vingt-neuf mai à 20h30, le
Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame Marie-Noëlle BATTISTEL, Maire.

Présents :
Roland BALME, Marie-Noëlle BATTISTEL, Guy
BOREL, Marcelle BOUFFARD, Olivier MOUSSIER, Céline PARIS, Marina
PINTUS, Patrice PONT, Jean PRA, Marcel VIEUX.

Absent :
Gilles BERNARD

Marina PINTUS a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION DE LA REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales, et notamment l'article L 2121-29
Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération en date du 27 septembre 2007 décidant de la mise à l'enquête publique pour la révision de
la carte communale,
Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 4
février 2008 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide que :

Article 1^{er} :

Les modifications de la carte communale annexées à la présente délibération sont adoptées.

Article 2 :

Les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le Maire au nom de l'Etat.

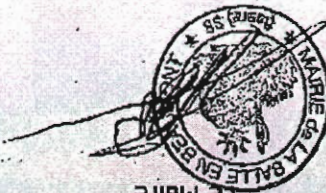
Article 3 :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet pour approbation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



PREFECTURE DE L'ISERE
13 JUIN 2008
SERVICE DU COURRIER

CARTE COMMUNALE
RÉVISION N°1
LISTE DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
délibération du
conseil municipal
approuvant la Carte
Communale.

En date du 29 Mai 2008

Le Maire



ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL F.LATUILLERIE

9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE/ Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT**

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

*MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT de L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat Cellule SERVITUDES - PORTER A CONNAISSANCE -*

A 1 - PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Références :

- Code Forestier, articles L 151.1, R 151.1, R 151.5 (ancien art. 98) ; L 151.2, R 151.5 (ancien art. 99) ; L 151.3, R 151.5 (ancien art. 100) ; L 151.4, R 151.4 et R 151.5 (ancien art. 101); L 151.5 (ancien art 102) L 151.6, L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.38.10,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Ministère de l'Agriculture, Service des Forêts, Office National des Forêts.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Forêts communales de LA SALLE EN BEAUMONT (surface : 3ha, 19a).
- 2) Partie de la forêt communale de ST MICHEL EN BEAUMONT (forêts CRETE DE LA SCIAU).
- 3) Forêts domaniales (surface : 110 ha, 38a).

Acte d'institution :

- 1) Arrêté ministériel du 03.02.1942.
- 2) Arrêté préfectoral du 25.08.1960.
- 3) ordonnance du 02.07.1843.

A 2 - POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION

Références :

- Code Rural, articles 128.7 et 128.9,
- Décret 61.604 du 13.06.61,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture.

Dénomination ou lieu d'application :

Réseau d'irrigation de l'association syndicale autorisée du CANAL DU BEAUMONT.

AS 1 - INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références :

- Article L 20 du Code de la Santé Publique modifié par la loi 64.1245 du 16.12.64, article 7,
- Décret 61.859 du 01.08.61,
- Décret 67.1093 du 15.12.67,
- Circulaire du 10.12.68,
- Protection des eaux minérales (article 736 et suivants du Code de la Santé Publique).

Services responsables :

Ministère de la Santé Publique, Direction Générale de la Santé.

Dénomination ou lieu d'application :

CAPTAGE COMMUNAL

Source de l'Ecole.

EL 7 - ALIGNEMENT

Références :

- Edit du 16.12.1607 confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765,
- Loi du 16.09.1805,
- Décret 62.1245 du 20.10.62 (routes nationales),
- Circulaire 79.99 du 16.10.79 modifié par la circulaire du 19.06.80,
- Décret du 25.10.38 modifié par décret 61.231 du 06.03.61 (chemins départementaux),
- Instruction Générale du 30.03.67,
- Décret 64.262 du 14.03.64 chapitre III (voies communales) complété en son article 11 par l'article 3 du décret 77.738 du 07.07.77 et modifié par le décret 79.1152 du 28.12.79,
- Circulaire 723 du 29.12.64 (Intérieur) et 474 du 13.09.66,
- Code de l'urbanisme article R 123.32.1 nouveau (décret 77.736 du 07.07.77),
- Circulaire 78.14 du 17.01.78 (§1.2.1.4),
- Circulaire 80.7 du 08.01.80 du Ministère de l'Intérieur.

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère des Transports, Direction Générale des Transports Intérieurs, Ministère de l'Urbanisme et du Logement, Direction de l'Urbanisme et des Paysages.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) R.N. 85 (LA SALLE EN BEAUMONT) des P.K. 90.050 à 90.900 largeur 10m
- 2) R.N. 85 (LES MARCOUX) des P.K 92.100 à 92.400 largeur 10m

Acte d'institution :

- 1) et 2) approbation ministérielle du 21.01.1812. N.B = non figurés au plan des servitudes.

I 2 - UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE

Références :

- Loi du 16.10.19 modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80, article 4,
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application :

Retenue du barrage de ST PIERRE DE COGNET (le périmètre reporté au plan est celui des ouvrages concédés).

Acte d'institution :

Décret des 09.04.1960 et 14.02.1978.

I 4 - CANALISATIONS ELECTRIQUES (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique, ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES)

Références :

- Loi du 15.06.06, article 12 modifiée par les lois du 19.07.22, du 13.07.25, article 298 du 04.07.35,
- Décret 67.885 du 06.10.67,
- Loi 46.628 du 08.04.46, article 35,
- Ordonnance 58.997 du 23.10.58, article 60 modifiant l'article 35 de la loi du 08.04.46,
- Décret 67.886 du 06.10.67,
- Décret 70.492 du 11.06.70,
- Circulaire 70.13 du 24.06.70,
- Décret 65-48 du 08.01.65,
- Circulaire D.A.F.U 73-49 DIGEC AS/2 73/45 du 12.03.73,
- Décrets des 27.12.25, 17.06.38, 12.11.38.

Services responsables :

Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Industrie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du **Charbon**).

Dénomination ou lieu d'application :

Moyennes tensions diverses

INT1 - VOISINAGE DES CIMETIERES

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié),
- Code des Communes, articles L 361.1, L361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié) R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38 19,
- Circulaire 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire 80.263 du 11.07.80.

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

Cimetière communal.

JS 1 - INSTALLATIONS SPORTIVES (protection des installations)

Références :

- Loi du 26.05.41 modifié par les articles 20 et 21 de la loi 75.988 du 29.10.75,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables :

Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, Direction des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

Réserves pour équipement sportif (LES ALAUVES ET LE BOURG).

PT 1 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (protection des Centres de Réception contre les perturbations électromagnétiques)

Références :

- Articles L 57 à L 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications,
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radio-électriques, C.N.E.S),Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

Emetteur-récepteur TDF "LA SALLE EN BEAUMONT".

Acte d'institution :

En cours.

PT 2 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (protection contre les obstacles des Centres d'Emission et de Réception exploités par l'Etat)

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.62),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Codes des Postes et Télécommunications, (décret 62.274 du 12.03.62).

Services responsables :

Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radio-électriques, C.N.E.S), Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

Emetteur-Récepteur TDF "LA SALLE EN BEAUMONT".

Acte d'institution :

En cours.

PT 3 - COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (établissement, entretien, fonctionnement des installations)

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Ligne à grande distance (L.G.D.) n° 130 LYON GRENOBLE - MARSEILLE - NICE , TRONÇON GRENOBLE/GAP.
- 2) Câble régional : LA MURE CORPS.

Acte d'institution :

- 1) Arrêtés préfectoraux des 10.10.1949 et 13.04.1950.
- 2) Arrêté préfectoral (Hautes Alpes) du 4.03.1950.

un date du 23.12.97

La Mairie

SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
LA SALLE
EN BEAUMONT

470

MINISTRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
service de l'urbanisme, cellule servitudes et projets d'intérêt général
9, quai Créqui BP 45x 38040 GRENOBLE

SYMBÔLE	CODE	INTITULÉ	SYMBÔLE	CODE	INTITULÉ
	A1	Protection des bords et forêts soumis au régime forestier		I1	Transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux
	A2	Piste de circulation, souterrains d'irrigation		I2	Transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux par SDRAP
	A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I3	Transport de gaz
	A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I4	Transport d'électricité
	A5	Eaux souterraines d'assèchement		I5	Transport de produits chimiques
	A6	Protection des monuments historiques		I6	Mines et carrières
	AC1	Protection des sites et monuments naturels		Int1	Passeage des chemins
	AC2	Reservoirs Naturels		JS1	Installations sportives
	AC3	Magasin à poudre de l'Armée		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
	AR1	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'usage de l'Armée		PT2	protection contre les obstacles
	AR2	Fortifications - ouvrages militaires		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	AR3	Champs de tir		T1	Chemins de fer
	AS1	Périphérie de protection des eaux potables et minérales		T2	Servit. de téléphones
	EL1	Zones submersibles - grand débit		T3	Aéronautiques de balaisage
	EL2	Salage et enlèvement		T4	de déchargement
	EL3	Stations « classes de sports d'hiver »		T5	réparation de terres
	EL4	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T6	installations particulières
	EL5	Alignements		T7	Radiodiffusions, pratiques des installations de navigation et d'atterrissage
	EL6	Parcs Nationaux		T8	

ECHELLE : 1/10000

ETABLIE le 18/9/1987

MODIFIEE le :

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT

CARTE COMMUNALE
RÉVISION N°1
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
PLAN
ECHELLE 1/10000

Vu pour être annexé à
délibération
du conseil municipal
approuvant la Carte
Communale.

En date du 29 Mar 2008



3 - 2b

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL PLATILLERIE
9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE/ Tél : 06 77 80 43 00
mail : clauillierie@libertysurf.fr



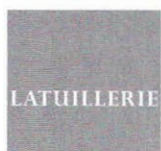
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT

CARTE COMMUNALE
RÉVISION N°1
NOTICE
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT
DECHETS

Vu pour être annexé à
délibération du
conseil municipal
approuvant la Carte
Communale.

En date du 29 Mai 2008

Le Maire



**ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL F.LATUILLERIE**
9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE/ Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr

3 - 1a

Eau potable :

La Commune de La Salle en Beaumont gère directement le réseau d'eau potable, elle assure l'entretien, le fonctionnement et la facturation aux abonnés.

Le réseau d'adduction d'eau potable possède deux points d'approvisionnement par captage de deux sources :

- les Jus : étiage de 218 m³ par jour, côte 1150m
- source de l'école : étiage de 432 m³ par jour, côte 785m

Ces deux captages sont munis d'un système de désinfection par traitement de l'eau par lampes UV et possèdent un système de filtration

La Commune possède un réseau (adduction et distribution gravitaire, entièrement rénové) qui assure l'alimentation en eau de tous les abonnés.

Les conduites sont de deux types : Acier et PVC.

Le réseau principal alimente deux réservoirs aux Bourlens et aux Cours, respectivement de 200 m³ et 50 m³.

Les ressources sont satisfaisantes en volume et qualité.

Il n'y a pas de problème d'alimentation signalé, et ce, même durant les étés de sécheresse récents.

La qualité des eaux est bonne. Des analyses sont effectuées régulièrement plusieurs fois dans l'année.

Le service de lutte contre l'incendie est satisfaisant en débit et pression. La répartition des ouvrages (poteaux incendie) est correcte au regard des zones urbanisées.

Assainissement :

Toutes les zones urbanisées disposent d'un réseau collecteur (de type unitaire) à l'exception des hameaux des Serrues et de Chambon dont les sols sont aptes à l'assainissement autonome avec infiltration dans les sols.

Les principales pôles urbains sont équipés de stations de traitement existantes (Les Borels, le Bourg) ou en construction programmée (Champlong). Les autres hameaux ont un réseau collecteur après épuration individuelle.

La commune possède une carte d'aptitude à l'assainissement autonome établie en janvier 2001 (voir plan en annexe).

Cette carte définit deux types de zones :

1 - Zones d'assainissement autonome avec possibilité d'infiltration dans les sols avec deux types de filière :

- filière fosse septique et épandage en pente,
- filière fosse septique et épandage en pente tolérée et limitée au bâti existant.

L'extension de l'urbanisation dans ce dernier secteur est déconseillée

2 - Zones d'assainissement autonome avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel avec deux types de filière :

- filière fosse septique, filtre à sable vertical drainé. Infiltration possible sous réserve d'une étude géopédologique.
- filière fosse septique, filtre à sable vertical drainé étanche. Infiltration possible sous réserve d'une

étude géopédologique et géotechnique.

Déchets :

La gestion des déchets ménagers et des déchetteries de la commune s'effectue dans le cadre de la communauté de communes.

Au 1er janvier 2002, la Communauté de Communes du Pays de Corps a succédé au SICOM et a mis en place une collecte sélective (verre, papier et emballage).

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie. Le territoire desservi concerne 13 communes, ce qui représente 1800 habitants.

La collecte est effectuée pour la commune de La salle en beaumont une fois par semaine en porte à porte.

La communauté de communes gère également deux mini déchetteries..

La collecte sélective, en points d'apport volontaire s'effectue sur tout le territoire de la Communauté de Commune.

Chaque commune possède trois colonnes de récupération : 1 pour le verre, 1 pour le papier et 1 pour les emballages. Une fois par an est également prévue une collecte pour la ferraille et carcasses de véhicules, la benne déposée à cet effet est mise en place sur le même site que les trois de colonnes de récupération.



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT

CARTE COMMUNALE
RÉVISION N°1
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PLAN DES RÉSEAUX
ECHELLE 1/25000

Vu pour être annexé à
délibération du
conseil municipal
approuvant la Carte
Communele.

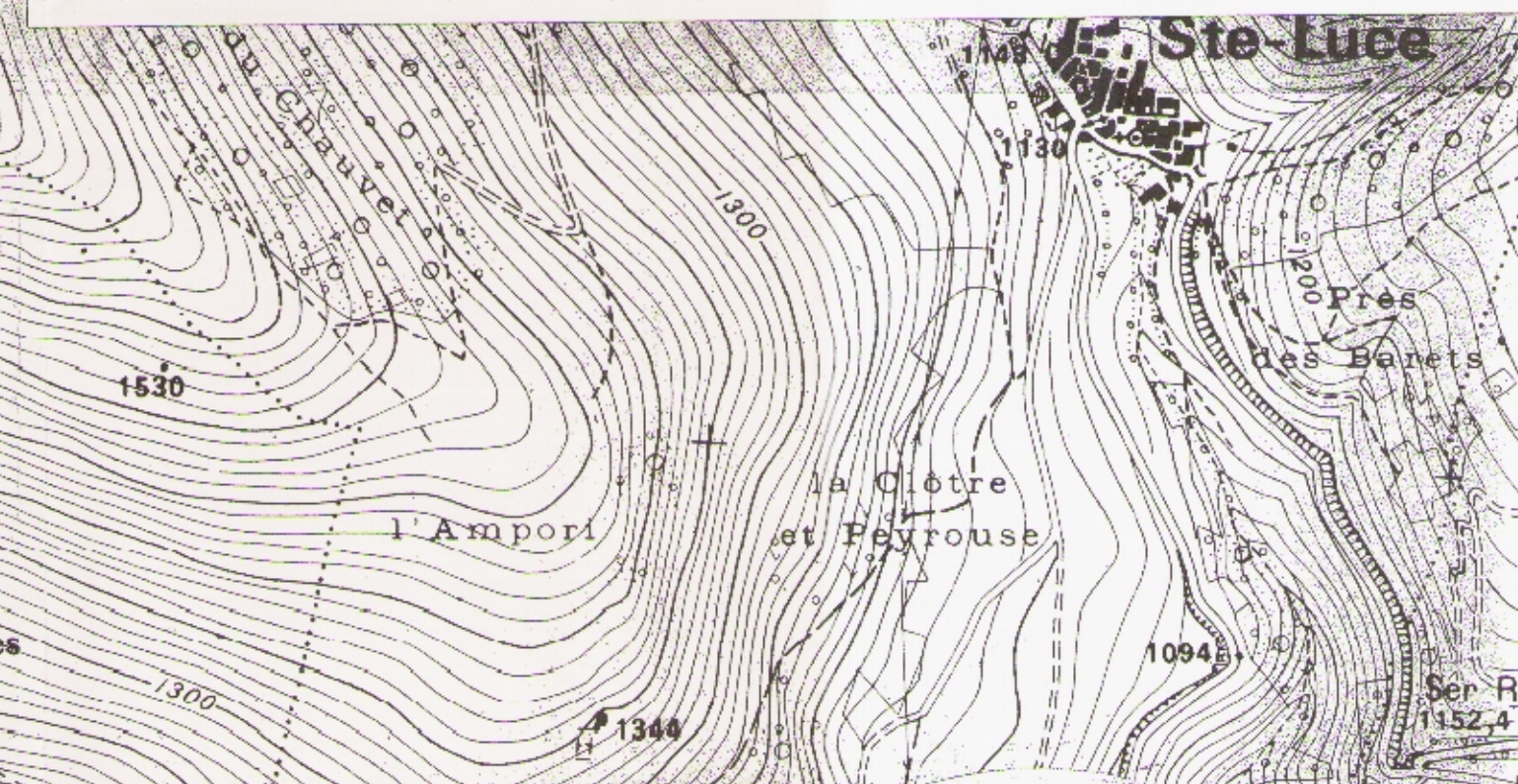
En date du 29 Mai 2008

Le Maire



ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL FLATUILLERIE
9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE/ Tel : 06 77 80 43 00
mail : flatuillerie@libertysurf.fr

3 - 1b





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT

CARTE COMMUNALE
RÉVISION N°1
Projet de PPRN Zonage réglementaire
Éch. 1/10 000

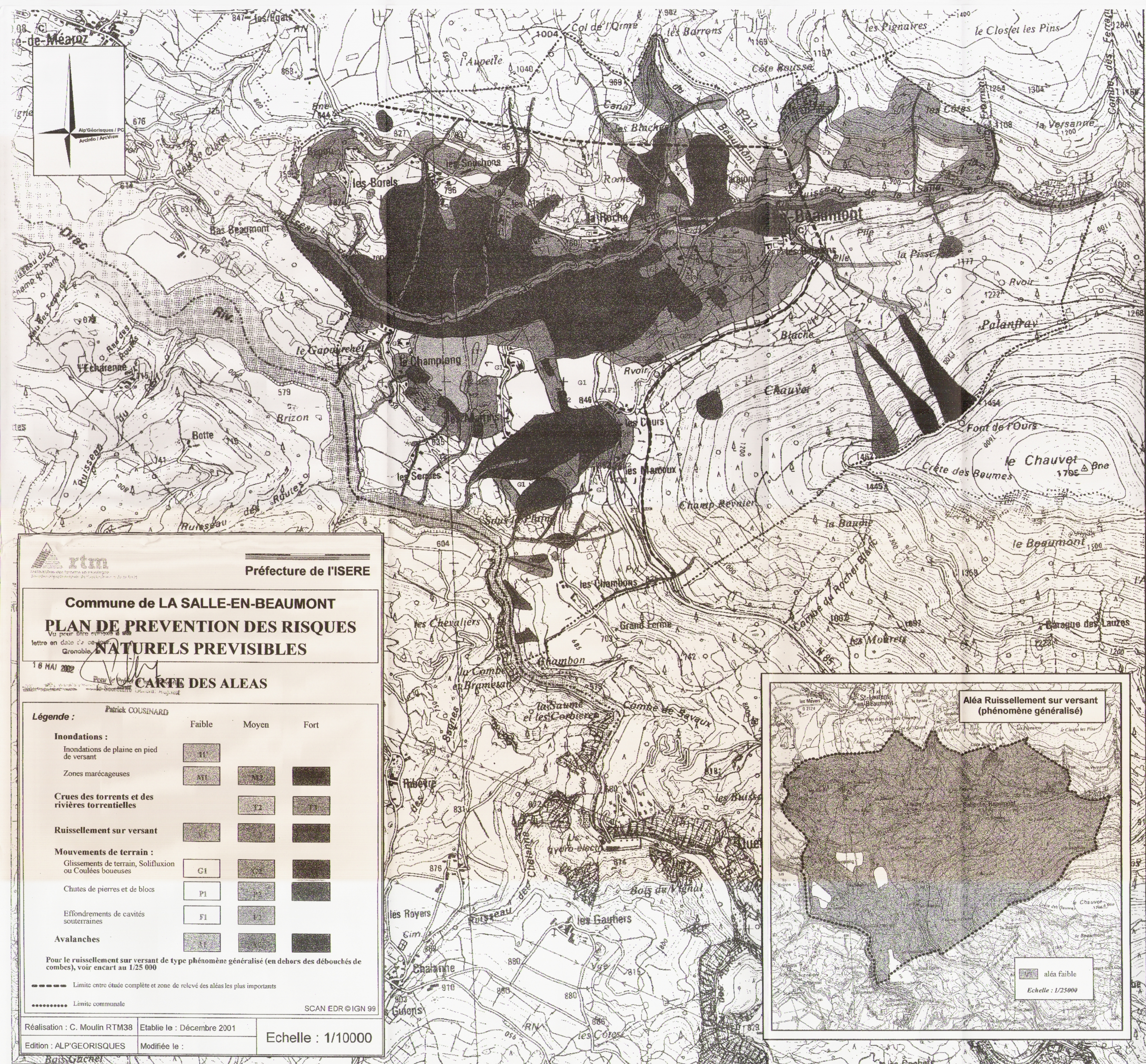
Vu pour être annexé à
délibération du
conseil municipal
approuvant la Carte
Communale
En date du 23 mai 2003

Le Maire



ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL ELATILLERIE
9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE/ Tél : 06 77 80 43 00
mail : elatillier@libertysurf.fr

3 - 3b





Préfecture de l'ISERE

Commune de LA SALLE-EN-BEAUMONT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

NATURELS PREVISIBLES

18 MAI 2002

CARTE DES ALEAS

Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Inondations :			
Inondations de plaine en pied de versant	T1		
Zones marécageuses	AT1	N2	
Crues des torrents et des rivières torrentielles		T2	T3
Ruissellement sur versant			
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain, Solifluxion ou Coulées boueuses	G1		
Chutes de pierres et de blocs	P1	P2	
Effondrements de cavités souterraines	F1		
Avalanches	A1		

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé (en dehors des débouchés de combes), voir encart au 1/25 000

----- Limite étude complète et zone de relèvement des aléas les plus importantes

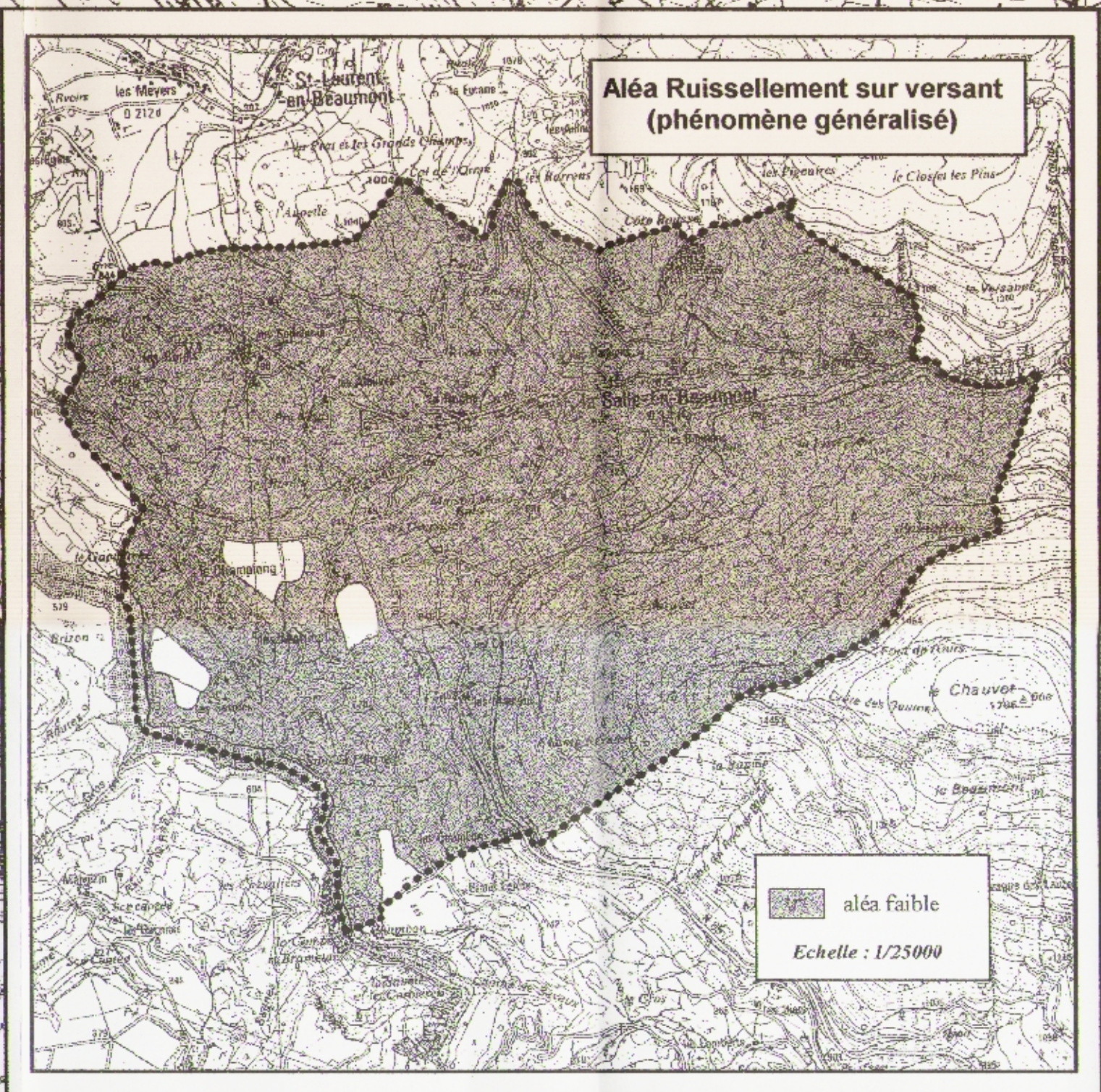
***** Limite communale

SCAN EDR © IGN 99

Réalisation : C. Moulin RTM38 Etablie le : Décembre 2001

Edition : ALP/GEORISQUES Modifiée le :

Echelle : 1/10000



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT

CARTE COMMUNALE
RÉVISION N°1
Projet de PPRN Carte des Aléas
Éch. 1/10 000

Vu pour être annexé à
délibération
du conseil municipal
approuvant la Carte
Communale
En date du 29 Mai 2008



ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL FLATILLERIE
9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE/ Tél : 06 77 80 43 00
mail : f.flatillier@libertysurf.fr



RECAPITULATIF des PROJETS d'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

⇒ Création de réseaux d'eaux usées et STEP

PROJETS	OBJECTIFS	COUTS
1) Le Chef Lieu (183 EH)	Moyen Terme (5-15 ans)	210 640 € HT
2) Les Souchons (25 EH)	Long Terme (>15ans)	122 855 € HT
3) Les Alauves (12 EH)	Long Terme (>15ans)	37 575 € HT
4) Les Martins (100 EH)	Long Terme (>15ans)	276 375 € HT
4) Les Marcoux (80 EH)	Long Terme (>15ans)	210 470 € HT
TOTAL STEP ET CREATION RESEAUX		857 915 € HT

⇒ Réhabilitation des STEP

PROJETS	OBJECTIFS	COUTS
1) Reprise STEP des BORELS (120 EH)	Court Terme (0-5 ans)	Non Défini
2) Reprise STEP de CHAMPLONG (200 EH)	Court Terme (0-5 ans)	Non Défini

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

⇒ Réhabilitation des installations existantes

TOTAL COMMUNE	
✓ Taux de conformité	22 %
✓ Installations complètes à créer	25
✓ Installations partielles à créer	15
✓ Réseau EP sous chaussée à créer	0 m
✓ Réseau EP hors chaussée à créer	305 m
TOTAL REHABILITATIONS	242 500 € HT

DEPARTEMENT de l'ISERE

Commune de La Salle en Beaumont

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF

Zones d'assainissement collectif

- Assainissement collectif existant
- Réseau E.U. existant
- Réseau Unitaire existant
- Station d'épuration existante
- Assainissement collectif futur à moyen terme
- Assainissement collectif futur à long terme
- Réseau E.U. à créer
- Branchement à créer
- Poste de retournement à créer
- Zone d'implantation possible d'une station d'assainissement

Zones d'assainissement non collectif (autonome)

- Assainissement autonome à long terme
- Réseau E.P. existant
- Réseau E.P. à créer
- Réseau E.U. D.E., débit d'épilage existant
- Fossés, (débit d'épilage)

Carte commune

- Zones humides
- Mise à jour du bti à titre indicatif

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME :

Zones d'assainissement autonome avec possibilité d'infiltration dans les sols.

- Filière fosse septique — épanouissement en pente
- Filière fosse septique — épanouissement en pente tolérée. Attention cette tolérance est limitée au bti existant. L'extension de l'urbanisation est déconseillée.

Zones d'assainissement autonome avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

- Filière fosse septique — filtre à sable vertical drainé (infiltration possible sous réserve d'une étude géopédologique)
- Filière fosse septique — filtre à sable vertical drainé élanche (sous réserve d'une étude géopédologique ou géotechnique)

IS= 12/32

Indice de saturation = Nbre d'équipements existants / Nbre d'équipements critiques

- Indice saturé
- Rejet déconseillé
- Indice presque saturé
- Rejet tolérable
- Indice non saturé
- Rejet possible

Date: Février 2008

Echelle: 1/5000 ème

Fichier: Zasc_SenB-fev08.dwg

Dessin: B.DEBEUSSCHER

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT